



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022

Service Police Municipale

Domaine de compétence :

6.1 – Police Municipale

Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
21/01/2022

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 03/02/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Extension parc vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de solliciter des crédits auprès de la Préfecture

Vu l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que de nombreux véhicules circulent le long du littoral en dehors de toute règle élémentaire de sécurité (surcharge, personnes non attachées et sans siège), y compris avec de jeunes enfants ; et que cela constitue un risque avéré pour la sécurité routière des personnes transportées et des autres usagers de la route et qu'il est important de pouvoir identifier l'immatriculation du dit véhicule en infraction,

Considérant que le recours à la vidéoprotection apparaît comme un moyen approprié pour prévenir et limiter ces infractions,

Considérant qu'un financement, sous l'autorité de la Sous-Préfecture de Montreuil, peut être sollicité dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection aux emplacements suivants :

- caméra de type LAPI (lecture automatique de plaque d'immatriculation) et standard (Référence Diagnostic de Vidéoprotection, commune Étaples 8 juin 2021- MDL/C THIRARD)
 - Site route d'Hilbert (D939-D113) / A
 - Site D939 – avenue du Maréchal Ney / A'
 - Site route de Fromessent - Boulevard Valigot / B
 - Site avenue de Rombly – Château d'eau / C
 - Site D940 – avenue du Blanc Pavé / D
 - Site avenue François Mitterrand – Aulnes / E
 - Site avenue François Mitterrand – Route de Boulogne / F
- Site non référencé suivant nouvelles données (PM – Gie)
 - Site gare : 2 caméras
 - angle rue du Fayel – Bd Lefèbvre vers la gare
 - à l'entrée des taxis vers la gare
 - Angle rue du Général Obert et Maurice Raphaël
 - Angle rue de Montreuil - Bicêtre vers la place du Général de Gaulle
 - Angle Boulevard Lefèbvre - Boulevard Billiet (D939)

situés sur le territoire de la commune et le renvoi d'images vers le CORG – SIC. Ces zones sont susceptibles d'évoluer au regard des besoins et des impératifs techniques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Préfet – Sous-Préfet de l'Arrondissement en vue d'obtenir un arrêté préfectoral et à informer le procureur de la république territorialement compétent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour l'achat, la maintenance et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation du matériel de vidéoprotection, étant entendu que ces crédits seront avancés par les Autorités Préfectorales sur présentation des factures correspondantes par l'UGAP et avant leur engagement par la commune.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et une abstention (Monsieur LAMOUR Jean-Pierre).

Vu pour être affiché le 3 Février conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.